## Commune de Blainville-sur-l'Eau



## DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

(1) Désignation de l'Association :	
Adresse :	
Je soussigné(e),	
Nom et Prénom	<u>_</u>
né (e) le : à	
profession	
domicile personnel	
Tel courriel :	<u> </u>
agissant (2)	
ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 alinéa 2 l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifest nom de la manifestation :	tation publique suivante :
lieu (3)	
datehoraires <sup>(4)</sup> de	à
ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de ferm jusqu'à $\_$ heures du matin $^{(5)}$ .	neture des débits de boissons,
J'ai connaissance :	
que les boissons qui pourront être servies sont celles classée suivants visés à l'article L 3321-1 du Code de la santé publiq	
<ul> <li>- GROUPE 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérie infusions, lait café, thé, chocolat, etc</li> <li>- GROUPE 2 - boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydrom naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et le (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), y compris le Champagne (boisson tradition)</li> </ul>	eures à 1,2 degré), limonades, sirops, nel, auxquelles sont joints les vins doux es jus de fruits ou de légumes fermentés
que c'est celui qui exploite un débit de boissons :  > qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du cod lutte contre l'alcoolisme,  > et qui est pénalement responsable des infractions qui y so Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autom'accorder notamment dans les domaines de protection des minerépression de l'ivresse publique.	ont constatées. orisation que vous voudrez bien
(1) indiquer le nom et les coordonnées de la personne présentant la demande et, le cas échéant, ceux de l'organisme pour lequel celle-ci est effectuée.	Fait à Blainville-sur-l'Eau, (7)
<ul> <li>(a) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de</li> <li>(b) lieu: il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel était le cas, une autorisation spécifique doit être demandée au Maire par le groupement sportif agréé.</li> <li>(a) - les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [(6 h-24 h) (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires une dérogation doit être sollicitée auprès</li> </ul>	
du Maire.  - la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures par autorisation.  (5) rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée. (6) préciser s'il s'agit du seul groupe ou des groupes 1 et 2 (rayer le cas échéant le groupe 2 s'il ne s'agit que du groupe 1).  (7) la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est	

organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent.